Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230629-330

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**TOURNOI**	
Date	**Samedi 1er juillet et dimanche 2 juillet 2023 de 7 h 00 à 19 h 00**	
Lieu	Stade Eybrail - Ussel	
Demandeur	Monsieur BRANDELY Jacques, président de l'ESU	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 28 juin 2023 par Monsieur BRANDELY Jacques, président de l'ESU ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur BRANDELY Jacques, président de l'ESU **est autorisé à ouvrir une buvette de 3ème catégorie les samedi 1er juillet et dimanche 2 juillet 2023 de 7 h 00 à 19 h 00, au stade d'Eybrail, à Ussel.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur BRANDELY Jacques, président de l'ESU.

Fait à Ussel, le 29 juin 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 29 JUIN 2023
Notification le :